

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	09	06	162	Elagage platane emprise SNCF – Stationnement camion broyeur rue de la Maladière – Entreprise Passionature	6.1	Police Municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-162

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 29 août 2022 de la SNCF, représentée par Monsieur Ludovic COLLANGE, pour le compte de l'entreprise PASSIONATURE – 20 impasse de l'Automne – 07300 PLATS concernant des travaux d'élagage du platane dans les emprises SNCF, le 13 septembre 2022 et pour une durée de 01 jour,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté du Maire n°2022-159 du 31 août 2022 est rapporté.

ARTICLE 2 : L'entreprise PASSIONATURE est autorisée à occuper le domaine public, notamment pour le stationnement d'un camion et broyeur sur la rue de la Maladière sur une longueur de 20 mètres au droit du platane afin de procéder à l'évacuation des branches le 13 septembre 2022, pour une durée de 01 jour entre 9h et 13h.

ARTICLE 3 : Au niveau du chantier, le camion et le broyeur seront balisés grâce à des plots de chantier et le stationnement n'empêchera pas le passage des véhicules.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise PASSIONATURE.

ARTICLE 5 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise PASSIONATURE pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 6 : L'entreprise PASSIONATURE sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 06 septembre 2022

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.